

Enquête publique ayant pour objet le projet de  
régularisation du plan d'eau d'Aleth et la mise en  
conformité pour la continuité écologique du ruisseau de  
**Saint-Malo-de-Beignon.**

Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse établi après la clôture de l'enquête est dressé selon l'article R123-18 du code de l'environnement :

*« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »*

L'enquête publique ayant pour objet le projet de régularisation du plan d'eau d'Aleth et la mise en conformité pour la continuité écologique du ruisseau de Saint-Malo-de-Beignon, a débuté le 19 octobre à 14 heures, pour une durée de 17 jours et demi, et s'est donc terminée le vendredi 5 novembre 2021 à 17 heures.

Au cours des 3 permanences qui se sont tenues respectivement les :

- Mardi 19 octobre 2021 de 14 heures à 17 heures,
  - Samedi 30 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures,
  - Vendredi 5 novembre de 14 heures à 17 heures,
- 16 personnes se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier d'enquête.

11 personnes ont déposé une observation sur le registre d'enquête.

1 personne a déposé la copie d'un courrier postal comme pièce destinée à éclairer la gestion halieutique de l'étang d'Aleth.

1 personne a déposé un courrier électronique.

3 personnes sont venues consulter le dossier et ont fait part oralement de leurs observations à la commissaire-enquêtrice.

Le bilan de l'enquête est le suivant :

L'enquête s'est déroulée sur une durée et dans des conditions matérielles satisfaisantes.

Le public, absent lors de la première permanence, malgré les mesures de publicité réglementairement effectuées s'est mobilisé à la suite d'un message d'information posté par les élus de Saint-Malo-de-Beignon sur les réseaux sociaux.

Les déposants se sont tous exprimés sur la qualité du site de l'étang d'Aleth, sur sa fréquentation multi-générationnelle et sur l'attractivité qu'il représente pour la commune et son environnement. Le souhait unanime est donc que le projet de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande assure la pérennité du plan d'eau. Des divergences se font essentiellement connaître sur les modalités du processus de régularisation : mise en dérivation de l'étang et débit réservé pour le ruisseau en période d'étiage d'une part, vidange du bief dans lequel sera reconstitué le lit initial du ruisseau d'autre part.

**Synthèse des observations portées sur le registre d'enquête**

|   |
|---|
| <p><b>R1 M. Mickaël THEBAUD</b> (adjoint au maire de Saint-Malo-de-Beignon)</p> <p>Demande le maintien du site « dans l'état. C'est un point de rencontre pour les habitants de la commune et les communes environnantes ».</p>   |
| <p><b>R2 M. THEBAUD (fils)</b></p> <p>Favorable à la conservation de l'étang qui est « un lieu de vie, de développement ».</p>  |
| <p><b>R3 Anonyme</b></p> <p>Favorable au maintien de l'étang qui permet de faire vivre la commune d'un point de vue touristique. Outre la complication des interventions d'entretien, le projet entraîne « la disparition d'une faune et d'une flore, propre à cet endroit ». Pourrait être un lieu d'activité de sensibilisation à l'environnement.</p>  |
| <p><b>R4 Me Florence NASSOY</b></p> <p>Favorable à la conservation de l'étang pour sa fonction de lieu de rencontre.</p>  |
| <p><b>R5 Me Marie-Hélène HERRY</b> (Maire de Saint-Malo-de-Beignon)</p> <p>Estime « primordial de garder et régulariser l'étang de Saint-Malo-de-Beignon », objet de plusieurs travaux de consolidation par le passé et qui rejoint le projet communal de création d'un musée du patrimoine dans une maison à proximité immédiate.</p> <p>La vocation touristique de Saint-Malo-de-Beignon est concentrée dans le secteur de l'étang, marque d'identité de la commune, avec le Jardin des Evêques, l'église et le camping, secteur identifié au PLU comme zone de loisirs, et qui concourt au lien social comme lieu de rencontre et de convivialité.</p> <p>N'est pas opposée à la réfection de la passe à poissons et au rétablissement du ruisseau dans son lit initial. S'interroge cependant sur l'impact du projet à l'égard du niveau d'eau de l'étang en été, ainsi que sur la disparition de l'actuel bief, son enrochement et sa végétalisation.</p> <p>Propose une simplification du projet en ce sens que le ruisseau se déverserait dans le bief et que les travaux de poursuite du ruisseau pour la continuité écologique seraient cantonnés au niveau de l'actuel parking du Jardin des Evêques.</p> <p>Soutiendrait une solution permettant de prendre en compte la continuité écologique mais en privilégiant et sauvegardant le plan d'eau et son avenir.</p> |
| <p><b>R6 M. Antony HELLEU</b> (Président AAPPMA La Gaule Guéroise)</p> <p>Le projet de mise en dérivation de l'étang d'Aleth lui paraît cohérent en ce sens qu'il permet de conserver l'étang et d'être dans la légalité au niveau de la loi sur l'eau (continuité écologique).</p> <p>La dérivation permettra à certains poissons de gagner en habitat.</p> <p>Le plan d'eau est très fréquenté tant par les promeneurs que les pêcheurs. A cet égard, l'AAPPMA ayant lourdement investi pour le re-empoissonnement de l'étang, « la disparition du plan d'eau serait très dommageable pour l'association, tant au plan halieutique, qu'au plan de sa pérennité ».</p> <p>En tant qu'animateur-moniteur guide de pêche, propose d'utiliser le plan d'eau pour des animations et manifestations comme l'initiation et le perfectionnement à la pêche, la sensibilisation au milieu aquatique.</p>   |

|   |
|---|
| Confirme que l'étang est un lieu de rencontre indispensable.  |
| <p><b>R7 Me Marie FEDRY</b></p> <p>Conclut que la modification de ce site très fréquenté par les malouins de tous âges « changera radicalement les lieux et perturbera l'équilibre de la faune ».</p>   |
| <p><b>R8 M. Alain MAIGNAN</b> (Association Communication par la Mer)</p> <p>Le projet s'en prend au plan d'eau, accessible à tous.</p>  |
| <p><b>R9 Me HAREL Nicole</b></p> <p>Il est nécessaire de conserver l'étang, dont les caractéristiques sont trop rares dans la région.</p>   |
| <p><b>R10 M. Pierrick PILORGET</b> (1<sup>er</sup> adjoint au maire de Saint-Malo-de-Beignon)</p> <p>S'exprime en faveur de la régularisation de l'étang, très prisé des habitants de la commune et des communes voisines, notamment pour son port miniature.</p> <p>A l'oral, M. Pilorget s'est interrogé sur la possibilité de poser une vanne sur le seuil de dérivation de manière à pouvoir alimenter l'étang en période d'étiage c'est à dire quand le débit se situe en deçà de 15 l/s.</p>  |
| <p><b>R11 Me Camille GILLET</b></p> <p>« Attachée à la beauté du lieu », trouve dommage que la régularisation de l'étang « passe par une modification du beau bief, de ses îles et de l'étang même, étang que j'ai peur de voir vidé et bief que je suis certaine de voir disparaître ».</p> <p>Souhaiterait une solution « plus à l'écoute de la communauté et des habitants » par une reconstruction de la passe à poissons et la conservation du bief et de ses îles.</p> <p>S'inquiète de l'état de l'étang en été en raison de la priorisation au ruisseau du débit d'eau.</p> |

### Synthèse des observations déposées par courrier

|  |
|--|
| <p><b>C1 Courrier déposé par M.BLANCHARD</b></p> <p>Monsieur Blanchard a déposé lors de la permanence n°3 du 5 novembre 2021, la copie d'un courrier daté du 30 juillet 2019 adressé à Monsieur BLEHER, Président de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande, par Monsieur Philippe SAGLIO, de GUER.</p> <p>Monsieur SAGLIO est docteur en physiologie animale. Il a effectué des recherches en écologie des poissons et en écotoxicologie aquatique.</p> <p>Il fait part de son avis sur la conduite à tenir concernant l'étang, qui a connu au printemps 2019 une forte mortalité de carpes communes liée, entre autres, à la présence du virus CEV (Carp Edema Virus), très rapidement contaminant.</p> <p>Il souligne que de « nombreux organismes présents au niveau des plans d'eau contaminés (amphibiens, poules d'eau, canards et oiseaux piscivores, ragondins, invertébrés) pourraient être impliqués dans la transmission du virus CEV ».</p> <p>Monsieur SAGLIO propose un certain nombre de mesures permettant de limiter l'extension et les effets de la propagation du virus sur les carpes.</p> <p>En premier lieu, ne pas vidanger l'étang pour éviter la diffusion d'une eau toxique dans la partie aval de</p> |
|--|

l’AFF, avec des conséquences possibles sur l’Oust et la Vilaine, et entraînant en outre la destruction de la biodiversité intéressante dans l’étang.

Ensuite, agir sur la taille de la population par des pêches sélectives.

Améliorer la pratique du « no kill » en limitant la manipulation et le stress de ce mode de pêche.

Enfin, veiller à restaurer le plus possible la qualité de l’eau de l’étang, soumis à une forte eutrophisation du fait de sa faible profondeur d’une part, et de la présence de contaminants organiques et chimiques d’autre part.

Monsieur SAGLIO conclut qu’il serait « déraisonnable de remettre en question l’existence de l’étang sur le seul constat de la présence d’une maladie virale menaçant localement la survie des carpes. »

### Synthèse des observations remises par voie électronique

#### **I1 Me Sylvie ORTHLIEB et M. Yvon RYO (Gérants du camping d’Aleth)**

Les déposants retracent la chronologie des faits dont ils ont connaissance, depuis 2018, ayant conduit à l’organisation d’une enquête publique pour la régularisation du plan d’eau.

Ils demandent « la régularisation de l’étang au plan administratif, l’entretien régulier des berges de l’étang y compris côté camping, la remise en place de l’activité de pêche qui prouverait la qualité de l’eau avec l’affichage régulier des résultats d’analyse, la lutte contre la prolifération des ragondins sources de maladies et facteurs de détérioration des berges. »

Ils soutiennent le projet de restauration du lit originel du ruisseau, même si cela entraîne la suppression du bief « véritable nid à ragondins et source de nuisances olfactives intenses ».

Ils placent leur action dans l’intention d’éclaircir la situation de l’étang avant de vendre leur établissement.

### Synthèse des observations orales

#### **O1 M. Franck CHEVALLIER (Habitant de Saint-Malo-de-Beignon)**

Bien informé sur les richesses environnementales du secteur, en particulier faunistiques, M. Chevallier souligne que l’étang de Saint-Malo de Beignon en est l’épicentre touristique. En effet, la base nautique se trouve en lisière du massif forestier que constitue la forêt de Paimpont dont la grande majorité se trouve soit propriété privée, soit propriété du ministère des Armées et ainsi interdite au public pour l’exercice du camp de Saint-Cyr-Coetquidan.

Les travaux prévus au dossier l’ont rassuré sur la pérennité de l’étang ; Toutefois, il suggère qu’une réflexion soit parallèlement engagée pour assurer l’aseptie de l’eau de manière à ce que la vocation halieutique de l’étang soit restaurée à court terme.

#### **O2 M. MALEZIEUX (Trésorier de la société de pêche du camp de Coëtquidan. Etang de la Pré Neuve).**

Partage l’avis de Monsieur Helleu (président AAPPMA La Gaule Guéroise) sur la nécessité de restaurer la continuité écologique du cours d’eau mais s’interroge sur cette continuité en aval, en particulier au niveau de la cascade de La Gacilly, qui constitue un obstacle à la libre circulation de l’eau (et donc des poissons).

M. Malézieux rappelle que la situation actuelle de l’étang entraîne la prolifération de cyanobactéries.

La réduction du débit réservé à l’étang en période d’étiage ne lui paraît pas constituer une menace pour le tourisme, même si une éventuelle baisse du volume d’eau entraînerait une diminution de la superficie de l’étang, et donc une réduction de sa largeur, rejoignant en cela l’avis de la CLE.

**Q3 M. Joseph PISSIGAUULT** (riverain du bief)

Fait part de son intérêt pour le dossier qui lui paraît permettre de conserver l'étang dans de bonnes conditions.

Il regrette les conséquences de l'actuelle mauvaise qualité de l'eau, se souvenant des triatlons organisés sur et autour de l'étang, plus de 20 ans auparavant, avant que la baignade n'y soit interdite.

**Questions posées par la commissaire-enquêtrice**

**Q1** Le dossier objet de la présente enquête fait écho à celui ayant donné lieu à une enquête publique unique du 6 mai au 26 mai 2021 pour la DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE) du CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) du bassin versant de l'AFF. En particulier, les travaux sur les ouvrages destinés à restaurer la continuité écologique du ruisseau de Saint-Malo—de-Beignon y sont prévus.

**Pouvez-vous indiquer quelle suite préfectorale a été donnée à cette enquête de mai 2021 ?**

**Q2** Pouvez-vous préciser comment est alimenté le bief actuellement (ruissellement d'eaux pluviales et/ou étang) et comment s'effectue l'éventuelle déverse dans le ruisseau ?

**Q3** L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France obligatoirement consulté au regard de l'incidence des travaux sur le paysage dans le périmètre des 500 mètres de l'église et de son calvaire a-t-il été recueilli ?

**Q4** Si l'autorisation environnementale est délivrée et les travaux de restauration de la continuité écologique réalisés, envisagez-vous par la suite d'autres travaux sur l'étang ?

Si oui, lesquels ? Vidange ? Curage ?

**Q4** Quelle communication sur le projet (élus de Saint-Malo-de-Beignon, public, association(s) de défense de l'environnement...) avez-vous organisée en amont de l'enquête publique ?

**Q5** Quelle communication envisagez-vous pour présenter le projet avant sa mise en œuvre ?

**Q6** Le dossier n'indique pas si des modalités de suivi du projet ont été prévues (suivi de réalisation en matière de peuplement de poissons, suivi environnemental, suivi de satisfaction etc...) à l'image de celles prévues dans le dossier d'AE du CTMA. Qu'en est-il ?

Remis au représentant du maître d'ouvrage, le 8 novembre 2021.

La Commissaire-enquêtrice,



Pascale LE FLOCH-VANNIER